



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2024- 224  
Date :

Mis en ligne le : 05 AVR. 2024  
05 AVR. 2024

**Objet : Mise en place d'un camion nacelle et d'une grue pour intervention sur pylône**

**Lieu : Avenue Joseph Cugnot**

**Durée : Du 23 au 26 avril 2024**

N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 20-63 du 27 mai 2020, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour la gestion des espaces publics, voirie et propreté ;

**Vu** la demande, en date du 29 mars 2024, de la société NASA, sise 7 rue de Copenhague à 13127 VITROLLES, représentée par Mr Théo GENADINOS, pour le compte de la société AXIANS, sollicitant l'autorisation de stationner un camion nacelle de 32m et une grue FOSELEV de 50 tonnes aux lieu et dates indiqués en objet, dans le cadre d'une intervention sur un pylône Free Mobile ;

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Dans le cadre d'une intervention sur un pylône Free Mobile, la société NASA est autorisée à stationner un camion nacelle de 32m ainsi qu'une grue FOSELEV de 50 tonnes, avenue Joseph Cugnot (plan en annexe), du 23 au 26 avril 2024, de 8h à 18h.

#### Article 2

Pendant la durée des travaux mentionnés à l'article 1, la circulation sera maintenue par demi-chaussée en sens alterné et régulée par des feux tricolores. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/h et le stationnement y sera interdit.

#### Article 3

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

#### Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

**Article 5**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le code de la Route.

**Article 6**

La pré-signalisation et la signalisation règlementaires ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal devront être mis en place par le permissionnaire.

**Article 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseau Circulation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

**Lalia ATTAF,**  
**Adjointe au Maire**

Déléguée à la gestion des espaces publics  
Voirie, Propreté



**PLAN**

